

CH_VB 2008-1534 4727 vom 19. Mai 2008

Bundesverwaltung, 2008-05-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-1534_4727_

FR: CH_VB 2008-1534 4727 du 19 mai 2008

IT: CH_VB 2008-1534 4727 del 19 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Sur la base de l'art. 3 LMJ et 60 OLMJ, le tournoi de poker, décrit à la lettre B, est qualifié de jeu d'adresse.

E. 2

L'organisation du tournoi de poker selon la lettre B est admise sous réserve d'autres dispositions légales, en particulier les dispositions cantonales, et sous réserve d'autres obligations.

E. 3

Des frais de procédure de 800 francs sont mis à la charge de l'Association AS ROYAL CLUB, représentée par son président Steve Conversano (art. 112 ss OLMJ). Le montant restant de 500 francs, après déduction de l'avance de frais de 300 francs, doit être payé dans les 30 jours après l'entrée en force de la présente décision. La facture correspondante sera envoyée.

E. 4

Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédérale.

E. 5

Notifiée à: – L'Association AS ROYAL CLUB, représentée par son président Steve Conversano, Rue du Simplon 47b, 1920 Martigny Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14. 17 juin 2008 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le Directeur, Jean-Marie Jordan Voir www.esbk.admin.ch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de qualification. Tournoi de poker: AS ROYAL CLUB In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 24 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 17.06.2008 Date Data Seite 4727-4727 Page Pagina Ref. No

E. 10

141 859 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.